

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC

Numéro du dossier :	2026-01-14e-00245
Dénomination du projet :	Extension entreprise ELIS à Saint-Geours-de-Maremne (40)
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	ELIS SUD AQUITAINE
Date de transmission du dossier au CSRPN :	20/03/26

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Qualité dossier et complétude :

Le dossier est autoportant. Sa rédaction est classique. Tant les méthodes d'évaluation des enjeux que celles du calcul de la compensation ne sont quasiment pas présentées. Grosse confusion entre mesures, des mesures de réduction sont appelées évitement, idem pour des mesures d'accompagnement...

Contexte du projet :

La société ELIS SUD AQUITAINE envisage l'extension de son site d'activité, sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne dans les Landes (40). Le site d'activité (3 ha), usine industrielle de blanchisserie et de services textiles mise en service en 2020, destinée principalement à desservir la côte basque et landaise, se localise dans la zone industrielle au Nord-Est du centre bourg, à proximité immédiate de la bretelle d'accès de l'A63.

Le site assure des prestations de location-entretien de textiles professionnels (linge plat, vêtements de travail, tapis) pour une clientèle régionale.

Le site reste soumis au régime d'enregistrement ICPE sans changement de classement.

Objectif(s) du projet :

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- extension du terrain avec l'acquisition de 6 646 m<sup>2</sup> supplémentaires, portant la surface totale à 37 646 m<sup>2</sup> ;
- construction de 1 210 m<sup>2</sup> de bâtiments : extension de l'accueil (2\*470 m<sup>2</sup>), extension de la zone expédition (800 m<sup>2</sup>), création de quais (295 m<sup>2</sup>) ;
- aménagements extérieurs (cours camions, parkings VL et PL, réserve d'eau incendie, extension du bassin étanche).

Surface concernée, surface impactée :

Sise dans un ensemble industriel déjà présent, l'extension porte sur une surface d'environ 1 ha.

Objet de la demande de dérogation :

La présente demande de dérogation concerne deux espèces de flore, Lotiers hispide et grêle.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet d'extension du site ELIS à Saint-Geours-de-Maremne, qui s'inscrit dans une zone industrielle existante, est présenté comme nécessaire au maintien de l'activité industrielle existante et des emplois. Il doit permettre le maintien et le développement de l'activité économique locale, l'amélioration des conditions de travail et de sécurité et l'optimisation logistique et environnementale.

Recherche d'une solution alternative, technique ou géographique, satisfaisante :

Plusieurs scénarios ont été envisagés : pas d'extension, extension sur un autre site, réorganisation interne...

**Avis sur RIIPM et la recherche de solution alternative :** Le projet répond à un intérêt d'ordre économique, social et sanitaire, en assurant la continuité d'un service, la pérennité des emplois et l'optimisation d'une activité industrielle existante. Il ne peut pas être qualifié d'intérêt public majeur.

Le projet d'extension in situ du site ELIS de Saint-Geours-de-Maremne s'inscrit dans une zone industrielle existante et constitue la solution la plus pertinente, avec des impacts écologiques maîtrisés.

Aires d'étude :

3 périmètres d'études sont définis dans le dossier :

- zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) d'environ 3,0 ha : il s'agit de l'emprise immédiate du projet ;
- aire d'étude rapprochée (AER) : qui englobe les milieux limitrophes du projet et les milieux plus ou moins éloignés qui sont de même nature ou qui peuvent être en lien avec les terrains du projet. Les inventaires ont été réalisés sur ce périmètre ;
- aire d'étude éloignée : qui représente un tampon de 5 km autour de la ZIP. L'analyse des zonages du patrimoine naturel et de la bibliographie a été réalisée sur ce périmètre.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

L'aire d'étude immédiate (ZIP) n'intersecte aucun périmètre de gestion ou de protection. De même aucun site classé ou inscrit n'est présent. La zone n'est intégrée à aucun PPR ou autre.

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Les données bibliographiques semblent correctement mobilisées (CBN, OBV, Fauna, SINP, LPO-Aquitaine...).

Les inventaires : Trois journées d'inventaire entre le 08/04 et le 09/10/2025 et une journée le 13/01/2026.

Les méthodologies :

Les méthodes utilisées sont classiques (et basiques) avec absence d'utilisation de matériel particulier si ce n'est l'utilisation active d'un boîtier ultrasons sur une nuit (4 points d'écoute de 20 minutes).

Avis sur méthodologie et répartition des inventaires :

Même si on tient compte de l'emplacement du projet et de la superficie de la zone d'étude, l'intensité des prospections est limitée : aucun inventaire tant faune que flore du 10/06 au 09/10 : pas de passages en juillet et août pour la flore, voire l'entomofaune. Le plus gros point noir concerne les chiroptères avec une seule écoute active par points d'écoute sur une nuit mi-octobre (à la quasi-fin de la période d'activité).

Analyse de l'état initial :

- **Habitats naturels** : 11 habitats et mosaïques d'habitats naturels, semi-naturels et artificiels dans l'aire d'étude. Seul l'habitat Landes sèches à Ajonc et Bruyère présente un intérêt modéré. Le site est entouré sur trois côtés par une plantation de pins maritimes ;
- **Flore : 73 espèces végétales** dans l'aire d'étude du projet. Cette richesse floristique est faible s'explique par la faible diversité d'habitat et la dominance de milieux anthropiques (industries et plantation). Deux espèces protégées : Lotier grêle et Lotier hispide, et 1 espèce patrimoniale : Chêne liège. L'aire d'étude du projet accueille également 9 espèces exotiques envahissantes, dont 4 bien répandues ;
- **Zones humides** : absence ;
- **Faune** :
  - Avifaune : Au cours des passages sur le terrain, 35 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude, réparties en trois cortèges : milieux anthropiques, milieux boisés (Pipit des arbres, Gobemouche noir) et milieux arbustifs (Alouette lulu, Bruant zizi, Fauvette pitchou, Chardonneret élégant) ;
  - Mammifères terrestres non volants : 5 espèces dont l'Écureuil roux (pas de Hérisson d'Europe ?) ;
  - Chiroptères : 4 espèces, dont la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Kuhl. La bibliographie mentionne la Noctule commune et la Barbastelle d'Europe, ainsi que la Pipistrelle de Nathusius ;
  - Herpétofaune : 3 espèces de reptiles ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique. Deux espèces d'amphibiens ont été recensées notamment au niveau du bassin de rétention situé au sud : Rainette méridionale, Grenouille rieuse ;
  - Entomofaune : 20 espèces d'insectes ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude : 13 rhopalocères, 3 odonates et 4 orthoptères. Aucune n'est protégée ;
  - Mollusques terrestres : non étudiés ;
  - Poissons, mollusques aquatiques et crustacés : site non concerné.

Avis sur état initial :

Pas d'espèce à PNA, une faune relativement classique pour ces milieux. Compte tenu de l'inventaire trop tardif pour les Chiroptères, l'état des lieux pour ce groupe n'est pas valable.

Évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La méthode d'évaluation est présentée de façon très succincte.

**Habitats naturels** : seule la lande à ajonc et bruyère présente un enjeu faible, aussi en tant qu'habitat d'espèce.

**Flore** : Enjeu faible à moyen sur le lotiers et chêne lièges.

**Avifaune** : L'aire d'étude est qualifiée globalement à enjeu faible modéré pour l'avifaune nicheuse (intérêt modéré du boisement et de la lande pour la Fauvette pitchou).

**Mammifères terrestres non volants** : compte tenu des espèces banales, enjeu considéré comme très faible.

**Mammifères terrestres volants** : Dans la mesure où les milieux de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas fonctionnels pour les chiroptères en raison de la pollution lumineuse et la faible diversité des habitats, les enjeux écologiques relatifs à ce taxon sont appréciés comme « faibles ».

**Entomofaune** : L'enjeu écologique est faible, richesse entomologique du site étant relativement pauvre. Seul le bassin de rétention présente un enjeu pour les odonates (3 espèces s'y reproduisent).

**Herpétofaune** : enjeu faible, les espèces présentes étant banales. Un enjeu modéré au niveau du bassin de rétention.

**Fonctionnalité écologique** : Les espèces sauvages ont la possibilité de transiter via la zone d'étude sans craindre d'obstacles de grande ampleur. Des perturbations humaines sont toutefois présentes à proximité immédiate du projet : activité de carrière.

#### Avis - conclusion sur les enjeux :

Ils sont, malgré les lacunes d'inventaire, globalement bien évalués, de très faible à modéré, du fait de la présence quasi-exclusive d'espèces banales. Deux « petits » enjeux locaux : la lande à Ajonc et Bruyère au sud et le bassin de rétention en bordure nord de cette lande.

#### Évitement en amont :

Malgré la mauvaise qualité des cartes jointes, il semblerait que le grand bassin de rétention au sud et la partie lande à Ajonc et Bruyère soient évités dans le plan masse des modifications des installations.

#### Impacts bruts :

Les impacts bruts sont évalués à :

- 5 516 m<sup>2</sup> d'habitat de Lotier hispide, soit 45 % de la surface d'habitat ;
- 538 m<sup>2</sup> d'habitat favorable à l'Écureuil roux (plantation de Pin maritime) ;
- 4 415 m<sup>2</sup> d'habitat favorable au transit et alimentation des chiroptères (milieux ouverts) au cycle biologique des reptiles communs et à l'avifaune du cortège des milieux ouverts.

La partie ouest de l'extension étant située à moins de 50 m des boisements, le projet est soumis à l'application des OLD au niveau de la plantation de Pin maritime à l'ouest du projet, sur une surface de 1 355 m<sup>2</sup>.

Avis sur impacts bruts : L'évitement amont a permis de retirer du projet les principaux enjeux.

#### Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets possibles dans la zone (Aire d'étude éloignée).

Mesures d'évitement : Pas de mesure d'évitement en tant que telle.

#### Mesures de réduction :

Trois mesures dites d'évitement (ce sont en fait des mesures de réduction ou d'accompagnement) et quatre mesures de réduction sont proposées.

E2.1b – Positionnement adapté de l'emprise des travaux : mise en place de protections pour réduire l'impact sur les zones à protéger au sein de l'emprise.

E3.1a — Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) et E3.2a – Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol). La première concerne les rejets possibles liés aux travaux (et est une mesure de réduction), la seconde concerne l'absence de traitement phytosanitaire sur les espaces verts en phase d'exploitation (ce qui est une mesure d'accompagnement). Cette seconde mesure est de plus obligatoire par la loi Ecophyto. Une mesure « R2.1d – Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution » qui fait doublon avec la mesure E3.1a (?).

Une mesure classique « R1.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) » qui nécessitera un effort continu et soutenu, notamment dans la gestion de la terre compte tenu de l'envahissement de la zone par les EEE.

La mesure « R2.1n – Translocation des stations de Lotier hispide » suit les recommandations du CBN SA.

La mesure « R2.1t – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier » est une mesure d'accompagnement comme son nom l'indique.

### Impact des mesures OLD :

Tant sur le côté ouest qu'est, les installations actuelles se situent à moins de 50 mètres des zones de pinèdes. Avec les aménagements prévus, la proximité sera encore plus forte des deux côtés. Or les OLD ne sont prévues que sur le côté ouest et sur une petite surface (à priori de terrains communaux ou privés n'appartenant pas à Elis), sur une surface de 1 355 m<sup>2</sup> (dans une zone fréquentée par du motocross).

### Avis - conclusion sur mesures E et R :

Au-delà de la confusion entre les dénominations des mesures, trois points ne sont pas précisés ni explicités :

- Les dates de travaux : tant pour le Lotier hispide que pour l'avifaune de buissons et landes ;
- Pourquoi des OLD que d'un côté (alors que côté Est, il semble bien que les bâtiments et infrastructures soient aussi proches) ;
- Pas de précision quant au mode de réalisation des OLD alors que l'arrêté préfectoral des Landes permet de prendre en compte la biodiversité.

### Impacts résiduels :

Les impacts résiduels du projet, quasi identiques aux impacts bruts, sont considérés comme non caractérisés pour l'avifaune et les reptiles.

Le projet n'a pas d'impact sur les habitats des amphibiens. Mais des bassins d'infiltration et de rétention sont présents dans la zone projet et la pose d'une barrière anti-petite faune pourrait utilement être ajoutée au dossier pour éviter la présence d'individus sur le chantier en phase travaux. En phase exploitation, des échelles de remonté peuvent être disposées sur les bassins.

En revanche, le projet occasionnera la destruction de 5 516 m<sup>2</sup> d'habitats favorables au Lotier hispide, et aura un impact plus ou moins fort (selon le mode de réalisation des OLD) sur 1 355 m<sup>2</sup>.

Adéquation des CERFA : les espèces potentiellement impactées sont bien mentionnées. Mais la question de l'impact sur les habitats de l'avifaune des landes et buissons se pose.

### La compensation :

- Méthode : non explicité ;
- Ratio de compensation : 1,6 ;
- Espèces concernées : Lotier grêle et Lotier hispide ;
- Surface compensée : 10 716 m<sup>2</sup> ;
- Nature compensation : 904 m<sup>2</sup> d'espaces verts in situ et 5 198 m<sup>2</sup> d'espaces verts nouvellement créés à la suite du projet et 3 706 m<sup>2</sup> d'espaces verts existants et favorables au lotier hispide ;
- Proximité géographique : in situ ;
- Équivalence écologique : plus ou moins respectée ;
- Statut foncier de la compensation : privé ;
- Nature des terrains : pelouses et espaces verts ;
- Opérateur de compensation : l'entreprise Elis ?
- Durée de la compensation : ?

### Mesures compensatoires :

C3.2b – Gestion du Lotier hispide et suivi écologique : selon la note du CBN SA avec une fauche après la mi-juillet.

### Avis sur la compensation :

Visant le Lotier hispide, elle est conforme à la note du CBN SA et adéquate. Il manque toutefois une réflexion sur la petite avifaune commune en termes d'habitats (même si la pinède est proche), notamment sur les espaces verts créés ou entretenus (quasiment 1 ha).

Mesures d'accompagnement : Aucune décrite mais voir mesures E + R (confusion dans dénomination).

Mesures de suivi : Un suivi écologique sur 5 ans est prévu, avec un relevé en mai et un relevé en juillet.

### Avis sur accompagnement et suivi :

Classique pour l'accompagnement, correct pour le suivi. Il faudrait cependant vérifier l'état des EEE et le fait que les bassins de rétention soient bien équipés d'échelles fonctionnelles de remontée.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Compte tenu des espèces présentes et de la nature des milieux, on peut considérer que l'état de conservation favorable des taxons est maintenu.

Respect de l'obligation de « Zéro Artificialisation Nette » :

Même si une partie d'espaces verts existants et une bande de pins maritimes seront détruits, les travaux ayant lieu dans une zone industrielle on peut considérer que l'obligation ZAN est plus ou moins respectée.

**Synthèse de l'avis et conclusion :**

Plusieurs (petits) points ressortent du dossier :

- Une confusion entre évitement amont, évitement sur zone projet, réduction, accompagnement... ;
- Une absence de présentation de la méthode d'évaluation des enjeux ;
- La non prise en compte des dossiers récents de DDEP à proximité ;
- Une absence de précision quant aux impacts OLD ;

Et un (gros) point :

- La faiblesse de l'inventaire chiroptères.

Toutefois, compte tenu de la nature du dossier et de son emplacement, **le CSRPN donne un avis favorable à ce projet :**

**Avec une condition :**

- Faire un inventaire chiroptères en fin juin – mi-juillet sur les zones boisées proches notamment celles soumises à OLD ;

**Et des remarques :**

- Vérifier la surface à traiter en OLD (notamment côté Est) et les modalités du traitement ;
- Intégrer une réflexion petite avifaune pour les espaces verts maintenus et créés ;
- Mettre en place des échelles de remontée sur les bassins (conserver une clôture petite faune autour de ces bassins) ;
- Surveiller (et intervenir si besoin) les EEE en phase d'exploitation).

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
<b>Avis :</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>x</b>
Défavorable :	
<b>Condition et recommandations :</b>	<b>Cf conclusion</b>
Fait le :	16/05/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	